

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 28 février au 14 mars 2022

### PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE RUISSEAU DES GRANGETTES A SAINT OFFENGE EN SAVOIE.

**Saint-Offenge**



DDT 73		
Le 13 AVR. 2022		
SEEF	ATTR	INFO
Chef service		
Sec		
AMA		
ECV		
FCMN		
EQQ		
MEU		

### RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## **SOMMAIRE**

### **PREMIERE PARTIE**

#### **RAPPORT**

<b>1 Généralités</b>	<b>p 4</b>
1.1 Préambule	
1.2 Objet de l'enquête publique	
1.3 Cadre législatif et réglementaire	
1.4 Rappel du projet	
<b>2 Préparation de l'enquête</b>	<b>p 10</b>
2.1 Réunion avec le responsable du projet	
2.2 Publicité, information du public	
2.3 Étude du dossier	
2.4 Visa et cotation du dossier d'enquête	
2.5 Vérification des affichages	
2.6 Visite des lieux	
<b>3 Déroulement de l'enquête</b>	<b>p 11</b>
3.1 Procédure	
3.1.1 Mise à disposition du dossier	
3.1.2 Permanences	
3.1.3 Formalités de clôture (registre, certificat d'affichage)	
3.2 Remarques du public	
3.2.1 Visites pendant les permanences	
3.2.2 Observations écrites dans le registre	
3.2.3 Observations reçues par courrier	
3.2.4 Synthèse des observations	
3.3 Analyse des observations	
3.4 Notification aux personnes concernées	
3.5 Notification du procès verbal d'enquête et mémoire en réponse	

<b>4 Bilan de l'enquête</b>	<b>p 14</b>
4.1 Climat général en cours d'enquête	
4.2 Conditions règlementaires	
4.3 Conditions pratiques	
<b>5 Annexes</b>	<b>p 15</b>
5.1 Procès-verbal de synthèse	
5.2 Mémoire en réponse	
5.3 Certificats d'affichage	
5.4 Arrêté d'ouverture d'enquête	

**DEUXIEME PARTIE :**

<b><u>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u></b>	<b>p30</b>
<b>1 Références</b>	<b>p30</b>
<b>2 Objet de l'enquête publique</b>	<b>p31</b>
<b>3 Exposé des motifs et conclusions</b>	
3.1 Exposé des motifs	<b>p34</b>
3.2 Conclusions du commissaire enquêteur	<b>p39</b>

# PREMIERE PARTIE : RAPPORT

## **1 GENERALITES**

### **1.1 PREAMBULE**

**Je soussigné Pierre MARIN, commissaire enquêteur,**

**VU, l'arrêté N° 2022 - 094 du 08 février 2022 de Monsieur le Préfet de la Savoie décidant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'intérêt général pour les travaux de protection contre les risques d'inondation sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie se déroulant du 28 février au 14 mars 2022 inclus,**

**Vu, la décision E21000233/38 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 5 janvier 2022 me désignant en tant que commissaire enquêteur**

**VU**, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune de Saint Offenge faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

**VU**, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

**VU**, l'ouverture par le Maire de la Commune du registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de SAINT OFFENGE,

**Après ses 3 permanences, rédige le présent rapport d'enquête publique.**

## **1.2 OBJET DE L'ENQUETE**

Lors de l'élaboration du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin aixois, 2 ruisseaux de la commune de Saint-Offenge ont été pris en compte, le ruisseau des Grangettes et le ruisseau de la Cochette.

Le service départemental RTM de l'ONF a été sollicité par la collectivité afin de définir précisément les travaux de protection contre les inondations à mettre en place sur le ruisseau des Grangettes. L'objectif principal de ces travaux est de contenir le débit centennal (2 à 3m<sup>3</sup>/s) du ruisseau dans son lit notamment dans la traversée du secteur urbanisé.

Le CISALB, maître d'ouvrage de l'opération a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie une déclaration d'intérêt général pour ces travaux.

## **1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet à un Maître d'Ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau. L'article L211.7 du Code de l'Environnement précise la nature des travaux, actions, ouvrages ou installations que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes peuvent entreprendre et visant :

**Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.**

---

- - L'aménagement d'un bassin et d'une fraction hydrographique,
- - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- - L'approvisionnement en eau,
- - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- - La défense contre les inondations et contre la mer,
- - La lutte contre la pollution,
- - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- - Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cet article permet aux collectivités d'intervenir sur des terrains, des cours d'eau ou des eaux sur lesquelles elles ne disposent ni de droit de propriété, ni de droit d'usage pour se substituer aux riverains. La Déclaration d'Intérêt Général, dont les dispositions sont détaillées dans

les articles R214-88 à R214-104 du Code de l'Environnement, est justifiée par la nature des travaux envisagés sur le ruisseau des Grangettes par le CISALB dans le cadre de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) ». Ces travaux concernent en particulier le point 5 (la défense contre les inondations) de l'article L211-7.

## **1.4 RAPPEL DU PROJET**

### **Tableau récapitulatif des interventions**

Le tableau ci-après résume les interventions proposées et leur coût approximatif.

#### 3.2.1.1 – Passage busé cote 880 m

6 m<sup>3</sup> enrochement bétonné (180 € HT/m<sup>3</sup>) en sortie de conduite  
1 080,00 € HT

#### 3.2.1.2 – Portion de lit cote 880 m à cote 790 m

6 j ouvrier (350 € HT/j), 1 j de pelle mécanique (800 € HT/j)  
2 900,00 € HT

#### 3.2.1.3 – Piste cote 880 m à cote 790 m

4 j ouvrier (350 € HT/j), 5 j de pelle mécanique (800 € HT/j)  
5 400,00 € HT

#### 3.2.1.4 – Passage busé cote 790 m

6 m<sup>3</sup> enrochement bétonné (180 € HT/m<sup>3</sup>) en sortie de conduite  
1 080,00 € HT

#### 3.2.1.5 – Optionnel : Prairie cote 765 m

75 m tranchée (20 € HT/m), 3 m buse Ø 600 mm (forfait 750 € HT)  
2 250,00 € HT

#### 3.2.1.6 – Portion de lit cote 790 m à cote 710 m

6 j ouvrier (350 € HT/j), 5 j de pelle mécanique (800 € HT/j)  
6 100,00 € HT

#### 3.2.1.6 – Passage busé cote 755 m

3 m<sup>3</sup> pierre bétonnée (320 € HT/m<sup>3</sup>) pour avaloir, 4,8 m buse Ø 1000 mm (250 € HT/m), 6 m<sup>3</sup> enrochement bétonné (180 € HT/m<sup>3</sup>) en sortie de conduite.

3 240,00 € HT

#### 3.2.1.6 – Ouvrage filtrant cote 710 m

60 m<sup>3</sup> enrochement bétonné (220 € HT/m<sup>3</sup>) pour mur, 10 m<sup>3</sup> enrochement bétonné en fond (180 € HT/m<sup>3</sup>), 6 barres de blocage en UPN 100 (100 € HT/l'une)

15 600,00 € HT

#### 3.2.1.7 – Ponceau cote 710 m

4,8 m ponceau 150 cm x 75 cm (1 200 € HT/m), 8 m<sup>3</sup> enrochement bétonné (180 € HT/m<sup>3</sup>) en sortie de conduite  
7 200,00 € HT

#### 3.2.2.1 - Portion de lit cote 710 m à cote 670 m

10 j ouvrier (350 € HT/j), 5 j de pelle mécanique (800 € HT/j)  
7 500,00 € HT

#### 3.2.2.2 – Ponceau cote 705 m

3 m<sup>3</sup> pierre bétonnée (320 € HT/m<sup>3</sup>) pour avaloir, 4,8 m buse Ø 1000 mm (250 € HT/m), 6 m<sup>3</sup> enrochement bétonné (180 € HT/m<sup>3</sup>) en sortie de conduite

3 240,00 € HT

## Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.

---

3.2.2.3 – Canal en pied de combe cote 670 m

50 m canal naturel (50 € HT/m)

2 500,00 € HT

3.2.2.3 – Radier sur piste

25 m<sup>2</sup> de radier (180 € HT/m<sup>2</sup>)

4 500,00 € HT

3.2.3.1 – Ouvrage filtrant cote 670 m

Pratiquement identique à l'ouvrage prévu cote 710 m

15 000,00 € HT

3.2.3.2 – Canal d'écoulement cote 670 m cote 665 m environ

Pour 60 m canal, 75 m<sup>3</sup> de mur en pierre maçonnée (320 € HT/m<sup>3</sup>), 50 m<sup>3</sup> de fond en pierre bétonnée (200 € HT/m<sup>3</sup>), 20 m<sup>2</sup> de dalle préfabriquée

(200 € HT/m<sup>2</sup>), 50 m<sup>2</sup> enrobé (50 € HT/m<sup>2</sup>)

40 500,00 € HT

3.2.3.3 – Option 1 : aménagement entonnement conduite cote 660 m

Entonnement en béton armé (forfait)

2 500 € HT

3.2.3.3 – Option 2 : échange conduite existante par Ø 1200 mm

50 m Ø 1200 mm (600 € HT/m), 50 m<sup>2</sup> enrobé

(50 € HT/m<sup>2</sup>), 50 m<sup>2</sup> de couverture accès privé (80 € HT)

36 500,00 € HT

3.2.3.3 – Option 3 : échange conduite par ponceau 150 cm x 100 cm

50 m ponceau 150 cm x 100 cm (1.350 € HT/m), 50 m<sup>2</sup> enrobé (50 € HT/m<sup>2</sup>), 50 m<sup>2</sup> de couverture accès privé (80 € HT)

74 000,00 € HT

3.2.3.4 – Canal enrochements bétonnés

10 m de canal (360 € HT/m)

3 600,00 € HT

3.2.3.4 – Ponceau cote 655 m

3 m<sup>3</sup> pierre bétonnée (320 € HT/m<sup>3</sup>) pour avaloir, 4,8 m buse béton Ø 1200 mm (350 € HT/m), 6 m<sup>3</sup> enrochement bétonné (180 € HT/m<sup>3</sup>) en sortie de conduite

3 720,00 € HT

3.2.3.4 – Canal enrochements secs

85 m de canal (200 € HT/m)

17 000,00 € HT

3.2.3.5 – Optionnel : caniveau trapézoïdal

85 m de caniveau trapézoïdal 90 x 30 x 30 (160 € HT/m)

13 600,00 € HT

3.2.4.1 - Portion de lit cote 650 m à confluence

10 j ouvrier (350 € HT/j), 5 j de pelle mécanique (800 € HT/j)

7 500,00 € HT

3.2.4.2 – Passage busé cote 630 m

3 m<sup>3</sup> pierre bétonnée (320 € HT/m<sup>3</sup>) pour avaloir, 4,8 m buse Ø 1000 mm (250 € HT/m), 15 t enrochement sec (60 € HT/t) en sortie de conduite

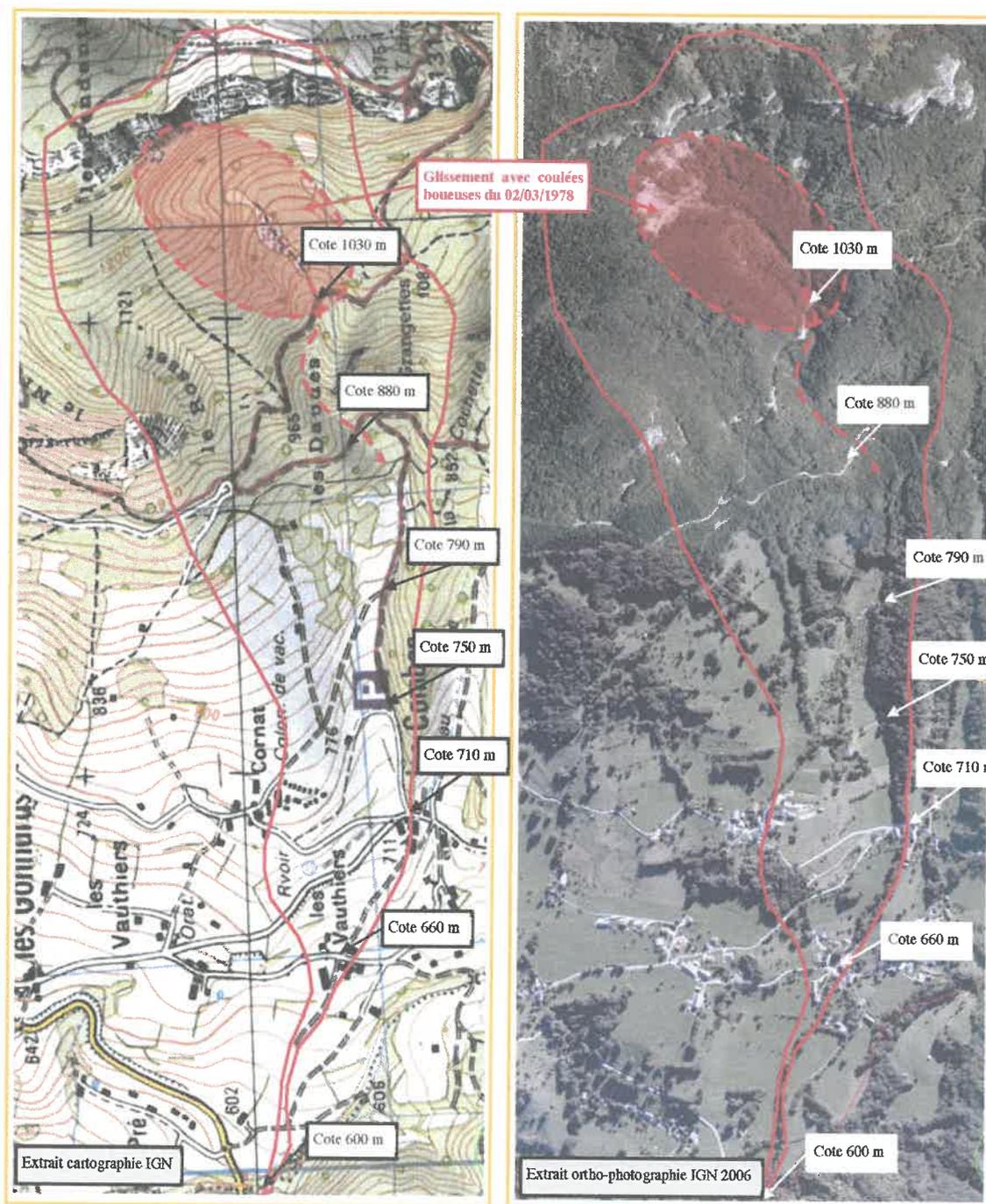
3 060,00 € HT

3.2.4.2 – Passage busé cote 615 m

3 m<sup>3</sup> pierre bétonnée (320 € HT/m<sup>3</sup>) pour avaloir, 4,8 m buse Ø 1000 mm (250 € HT/m), 15 t enrochement sec (60 € HT/t) en sortie de conduite

3 060,00 € HT

Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.



## **2 PREPARATION DE L'ENQUETE**

### **2.1 Réunion avec le responsable du projet :**

Des contacts téléphoniques avec les services concernés de la préfecture de la Haute Savoie et les représentant du CISALB, maitre d'Ouvrage, m'ont permis d'obtenir des informations sur la procédure en cours.

### **2.2 Publicité, information du public :**

L'avis d'enquête a été apposé à compter du 11 février 2022 et jusqu'à la clôture de l'enquête sur les panneaux d'affichage et sur le site de la mairie de SAINT OFFENGE.

Les avis ont également été insérés dans les annonces légales des journaux suivants :

“ Le Dauphiné Libéré “ en dates des 11 février et 1<sup>er</sup> mars 2022

“ L'Écho des Pays de Savoie “ en dates des 11 février et 4 mars 2022

### **2.3 Etude du dossier:**

Les pièces constituant les dossiers soumis à l'enquête sont les suivantes :

1 – Étude RTM sur le ruisseau des Grangettes- Définition des travaux de protection

2 – ANNEXES

- 21 plan de localisation des travaux
- 22 Profils en travers des ouvrages de gestion sédimentaire
- 23 Plans des travaux dans le hameau des Vauthiers

3 – Demande DIG

Enfin un registre destiné à recevoir les observations du public en mairie de Saint Offenge.

#### **2.4 Visa et cotation du dossier d'enquête:**

J'ai effectué le 28 février 2022 le contrôle de chacune des pièces du dossier mis à l'enquête et le paraphe du registre d'enquête.

#### **2.5 Vérification des affichages :**

J'ai effectué le 28 février 2022 le contrôle des lieux d'affichage légal de la commune pour m'assurer de la présence de l'avis d'enquête publique.

#### **2.6 Visite des lieux :**

J'ai effectué le 28 février 2022 une visite du site qui sera aménagé. J'ai pu constater également la présence sur le site de l'avis d'enquête.

### **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1 Procédure :**

**3.1.1 Mise à disposition, du 28 février au 14 mars 2022 inclus, en mairie de Saint Offenge, aux jours et dates d'ouverture, d'un dossier d'enquête, et d'un registre d'enquête ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur.**

**3.1.2 Permanences assurées par le commissaire enquêteur**

A la mairie de Saint Offenge les jours suivants :

- \* lundi 28 février 2022 de 9h00 à 11h00
- \* mardi 08 mars 2022 de 9h00 à 11h00
- \* lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 11h00

**3.1.3 Formalités de clôture :**

- Les registres d'enquête ont été clos par mes soins dès la clôture de l'enquête le lundi 14 mars 2022.

- Le certificat d'affichage a été fourni par la mairie de Saint Offenge et joint en annexe.

### **3.2 Remarques du public :**

Au total 3 personnes ou groupes de personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences sans intervention au registre mais ont déposé verbalement des doléances. Par ailleurs des documents ou courriers m'ont été remis.

#### **3.2.1 Visites pendant les permanences :**

Chaque permanence a fait l'objet d'un compte rendu qui a été annexé au registre d'enquête.

#### **3.2.2 Observations écrites dans le registre :**

Aucune personne n'est intervenue dans le registre d'enquête.

#### **3.2.3 Observations reçues par courrier :**

Un courrier remis par M. MEAUXSOONE en date du 8 mars 2022 pendant la permanence du 14 mars 2022,

Un mail reçu le 1<sup>er</sup> mars 2022 de la part de M. Bernard PERNET

#### **3.2.4 Synthèse des observations :**

- **Visite de M. GROS-DAILLON Jacques** résident à St OFFENGE qui me remet le document annexé au présent CR.
- **1 mail en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 de la part de M. PERNET BERNARD** qui demande des précisions sur les travaux qui seront réalisés aux abords de sa propriété dans le hameau des combes.
- **Visite de M. MASSONNAT Richard** résident à St OFFENGE
  1. demande la date d'intervention des travaux,
  2. demande à être prévenu avant l'intervention sur sa propriété ( TEL 06 85 85 50 21 ;Mail : [massonnat.richard@gmail.com](mailto:massonnat.richard@gmail.com)).
  3. Idem présence lors du passage de l'expert pour constater l'état des lieux du bâti ancien.
  4. Quid du reboisement après travaux si suppression d'arbres existants.

5. Pas de présence d'engins sur le chemin neuf situé sur la parcelle 403 au hameau des Combes.
  6. Si possible pas d'utilisation de Brise roches aux abords du bâti.
  7. Conservation des drainages existants raccordés dans le ruisseau.
  8. Souhaite des précisions sur les buses qui seront posées au droit de la parcelle 407.
- **Visite de M. Vincent MEAUXSOONE** résident à St Offenge qui me remet un courrier annexé au présent CR. Les points principaux sont :
1. Etat suspicieux du ponceau ancien qui traverse la route des Vauthiers qu'il convient de vérifier.
  2. Souhaite plus de précisions sur la nature des travaux au droit de l'accès à la parcelle 464 sur la route des Vauthiers ;
  3. Demande des précisions sur la remise en végétation à l'issue des travaux et la gestion écologique du chantier.

### **3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Les observations formulées à l'occasion de l'enquête seront analysées dans leur globalité.

### **3.4 Notification du Procès-verbal d'enquête et mémoire en réponse:**

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal d'enquête avec une synthèse des observations formulées lors de l'enquête.

Ce document a été remis en main propre à M. le Maire de ST OFFENGE et transmis par mail au représentant du maître d'ouvrage le lundi 16 mars 2022.

Un courrier électronique en réponse été formulé en date du 06 avril 2022

## **4 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **4.1 Climat général et incidents relevés au cours de l'enquête :**

Les personnes venues déposer pendant l'enquête se sont montrées responsables et conscientes de l'intérêt général de la démarche. Aucun incident notable ne s'est produit pendant l'enquête

### **4.2 Conditions règlementaires :**

L'enquête parcellaire pour les travaux de protection contre les risques d'inondation sur le ruisseau des Grangettes s'est déroulée régulièrement et réglementairement. Toutes les formalités requises par l'arrêté pour la régularité de la présente enquête relevant de la mairie de Saint OFFENGE et du commissaire enquêteur ont été effectuées.

### **4.3 Conditions pratiques :**

Trois permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de Saint OFFENGE. Les conditions d'accueil du public ont été favorables, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a bénéficié du soutien efficace du personnel de la mairie.

Fait à SEYNOD le 11 avril 2022,

Le commissaire enquêteur

Pierre MARIN

## **5 ANNEXES**

### **5.1 Procès-verbal de synthèse de l'enquête**

Remis en main propre à M. le Maire de Saint Offenge le mercredi 16 mars et adressé par mail à M. Clément Poncet du CISALB.

Références :

- arrêté N° 2022 - 091 de M. le Préfet de la Savoie prescrivant l'enquête publique en date du 04 février 2022
- Article R123-18 du code de l'environnement sur la transmission des observations au responsable du projet

Pièces jointes :

- Comptes rendus des permanences tenues en mairie de Saint Offenge

**Monsieur le Président du CISALB, M. le Maire de St OFFENGE,**

En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de protection contre les risques d'inondation sur le ruisseau des Grangettes qui s'est déroulée du 28 février au 14 mars 2022 inclus en mairie de Saint Offenge.

#### **RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Saint OFFENGE :

- Lundi 28 février 2022 de 09h00 à 11h00
- Mardi 8 mars 2022 de 9h00 à 11h00
- Lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 11h00

Le compte rendu de ces permanences figure en annexe

**INSCRIPTIONS AU REGISTRE :**

Aucune personne n'est intervenue au registre d'enquête.

**VISITES PENDANT LES PERMANENCES :**

3 personnes ou groupes de personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.

Voir le détail de ces visites dans les Comptes rendus figurant en annexe

**DOCUMENTS REMIS PENDANT LES PERMANENCES :**

Un courrier remis par M. MEAUXSOONE en date du 8 mars 2022 pendant la permanence du 14 mars 2022

**COURRIERS OU MAILS RECUS PENDANT L'ENQUETE :**

- Un mail reçu le 1<sup>er</sup> mars 2022 de la part de M. Bernard PERNET.

En application de la réglementation en vigueur, je vous invite à produire et à m'adresser un éventuel mémoire en réponse sur les observations faites pendant l'enquête avant le 30 mars 2022.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président du CISALB et M. le Maire de Saint OFFENGE, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,



Pierre MARIN

## 5.2 Mémoire en réponse du Maître d'OUVRAGE



Travaux de protection contre les crues du ruisseau des Grangettes à Saint-Offenge

Réponses aux observations recueillies lors de l'enquête publique

Observations de M. Pernet Bernard (mail en date du 01/03/22)

1/ Servitude de passage pour accès à la parcelle B407

Les travaux programmés ne sont pas de nature à réduire la largeur de la servitude de M. Pernet. La protection de berges réalisée en enrochements bétonnés sera plus résistante aux crues du torrent mais également au passage d'engins lourds. Une attention particulière sur ce sujet a été demandée à l'entreprise, lors de la réunion de préparation de chantier le 05/04/22. Cette surveillance se poursuivra en phase chantier.

2/ Passage busé agricole

Aucun travaux n'est prévu à cet endroit. La buse en place n'est pas remplacée compte tenu de son diamètre suffisant.

Observations de M. Gros-Daillon (Document remis au Commissaire enquêteur le 08/03/22)

1/ Grille caniveau du chemin des Favrins

Cette grille sera remplacée durant le chantier et une surveillance sera réalisée durant les travaux. Le constat d'huissier qui aura lieu avant le démarrage du chantier permettra de disposer d'un état initial qui servira de base aux différentes remises en état.

2/ Inclinaison du chemin des Favrins

Ces travaux lourds et coûteux ne sont aujourd'hui pas prévus au marché. En fin de chantier, et en fonction du déroulement de ce dernier, nous étudierons la possibilité de réaliser ces travaux.

Observations de M et Mme Meauxsoone (mail en date du 08/03/22)

1/ Information du public sur la nature des travaux

Si l'information à disposition du public peut paraître succincte dans le dossier d'enquête publique, le CISALB a organisé une réunion publique d'information le 07/03/22 en mairie de Saint-Offenge afin que les habitants concernés aient d'avantages de détails sur les travaux et qu'ils puissent poser des questions.

2/ Etat suspicieux du ponceau sous la route des Vauthiers

Suite au signalement de ce possible problème, le CISALB a réalisé une inspection de l'ensemble du tronçon busé au niveau de la traversée de la route des Vauthiers. Il en résulte que l'ouvrage en pierre maçonné sous la route des Vauthiers n'est pas obstrué (voir photo ci-dessous) et que sa section hydraulique est supérieure à celle des buses. Cependant, un chiffrage de différentes interventions a été demandé à l'entreprise afin d'améliorer la stabilité et l'hydraulique de l'ensemble. Le choix définitif sera arrêté en fonction de critères financiers et techniques.

## Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.



Figure 2: Photo de la buse amont depuis l'ouvrage maçonné



Figure 1 : Photo de la buse aval depuis l'ouvrage maçonné

### 3/ Reprise de l'entonnement

Voici ce qui figure dans la consultation des entreprises :

- Un léger rehaussement de la berge gauche et du front au-dessus de l'entrée de la conduite à l'aide de pierres maçonnées (0,3 m d'épaisseur, 0,4 m moyen de hauteur et 2,25 m longueur déployée).
- Mise en place d'une petite dalle de couverture en béton armé (0,15 m épaisseur, > 2 m<sup>2</sup> environ avec 3 anneaux de levage scellés) ; elle reposera sur le muret fraîchement réalisé et une entame adaptée, entaillée à la tronçonneuse thermique dans la poutre rive droite (poteau EDF).
- Comblement à l'aide de pierres et de béton projeté manuellement de l'excavation sous la poutre rive droite (prévoir un nettoyage préalable des parties à combler).

Cette opération sera à réaliser sur une longueur de canal de 1,5 m environ

Ces aménagements seront discutés sur site avec M et Mme Meauxsoone.



Figure 3 : Entonnement des Vauthiers amont : situation actuelle (gauche) et travaux prévus (droite)

## Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.

---

### 4/ Gestion écologique et respect de la ripisylve

Toutes les précautions seront prises afin de réduire au minimum les impacts sur le milieu naturel. Des opérations d'abattages sont indispensables pour la réalisation des travaux mais celles-ci se cantonneront aux emprises des ouvrages. Sur ces emplacements, il sera donc impossible de replanter. Cela concerne des surfaces très restreintes qui ne sont pas en mesure de rompre la trame verte que constitue la ripisylve.

Le CISAIB, de par ses missions, œuvre depuis plus de 20 ans à la protection et la restauration des milieux aquatiques du bassin versant du lac du Bourget.

### Observations de M. Massonat (visite lors de la permanence du 14/03/22)

#### 1/ Date des travaux et information des particuliers - Présence lors du constat d'huissier

Je transmets à l'entreprise qui a la responsabilité du constat d'huissier la demande de M. Massonat. De manière plus générale, le phasage prévisionnel des travaux, sera transmis aux riverains concernés.

#### 2/Reboisement après abattages

Idem 4/ de M et Mme Meauxsoone

#### 3/Pas de présence d'engins sur la parcelle 403 au hameau des Combes

Nous avons bien pris en compte cette demande. Elle sera transmise à l'entreprise et au maître d'œuvre

#### 4/Utilisation de brise roches

L'utilisation de brise roches n'est pas prévue au marché. Il est toutefois possible qu'un imprévu lors des fouilles ou du terrassement impose l'utilisation de ce genre d'outils. Le constat d'huissier réalisé avant le démarrage des travaux permet de protéger les riverains en cas de dommages liés au travaux.

#### 5/Conservation des drainages existants

L'ensemble des drainages existants seront conservés et intégrés à la protection de berges en enrochements.

#### 6/Information sur travaux au droit de la parcelle 407

Aucune intervention n'est prévue au droit de la parcelle 407. Le passage busé agricole n'est pas remplacé.

Clément PONCEZ

Le 06 mars 2022

### **5.3 Certificat d'affichage**

**Saint-Offenge**

Département de la Savoie

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

#### **TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU RUISSEAU DES GRANGETTES**

#### **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Monsieur Bernard GELLOZ, Maire de la commune de SAINT-OFFENGE, certifie que l'affichage relatif à l'enquête publique pour les travaux de protection contre les crues du ruisseau des Grangettes a bien été effectué, en Mairie et sur les lieux, du 11 Février au 14 Mars 2022.

Fait à SAINT-OFFENGE, le 15 Mars 2022

Le Maire,



## **5.4 ARRETE D'OUVERTURE D' ENQUETE**



Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2022 - 0091  
portant ouverture d'une enquête publique

Déclaration d'intérêt général pour les travaux de protection contre les risques inondation de l'écoulement des Grangettes  
Commune de Saint Offenge

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-1, L 211-7, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;
- Vu la demande du Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget ( CISALB ) - 42 rue Pré Demaison - 73000 Chambéry et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite l'autorisation de déclarer d'intérêt général les travaux de protection contre les risques inondation de l'écoulement des Grangettes sur le territoire de la commune de Saint Offenge ;
- Vu la désignation N° E21000233/38 en date du 5 janvier 2022, de Monsieur Pierre MARIN commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

## Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.

---

### Arrête

ARTICLE 1er : La demande de déclaration d'intérêt général déposée le 20 octobre 2021 par le CISALB pour les travaux de protection contre les risques inondation de l'écoulement des Grangettes sur le territoire de la commune de Saint-Offenge, est soumise à une enquête publique de 15 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Offenge du lundi 28 février 2022 au lundi 14 mars 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi de 9h à 11h et vendredi de 9h à 11h et de 16h45 à 19h).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, L'Adret - 1 rue des Cévennes- BP 1106 - 73019 Chambéry CEDEX dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Monsieur Clément PONCET du CISALB pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : [clement.poncet@cisalb.fr](mailto:clement.poncet@cisalb.fr)).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Saint Offenge, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire ; entre autres :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

#### Permanences :

- lundi 28 février 2022 de 9h00 à 11h00
- mardi 8 mars 2022 de 9h00 à 11h00
- lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 11h00

## Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.

---

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : il sera tenu à sa disposition en mairie de Saint Offenge.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale à la mairie de Saint Offenge et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : [deli.seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:deli.seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête DIG Grangettes – Saint Offenge).

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 13 février 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire de Saint Offenge.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-sav-et-forets>.

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du CISALB à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement , et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 13 février 2022 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 28 février au 7 mars 2022 inclus).

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de Saint Offenge, sera appelé à donner son avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.**

---

ARTICLE 11: Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Offenge et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 13: Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur la déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 14: La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le maire de Saint Offenge, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le  
Le Préfet

04 FEV. 2022

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

## Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.

### 5.5 DOCUMENTS RECUS

Catherine et Vincent MEAUXSOONE

La Chamoussière  
401 Route des Vauthiers  
73100 St Offenge  
[vinmeaux@wanadoo.fr](mailto:vinmeaux@wanadoo.fr)  
06 81 34 03 68

ENQUÊTE PUBLIQUE  
RUISSEAU DES GRANGETTES  
73100 ST OFFENGE

Le 8 mars 2022

Monsieur,

Nous avons été informés des travaux à réaliser sur le ruisseau des Grangettes à St Offenge et nous vous faisons part de nos remarques en tant que riverains de ce ruisseau.

Domage que les dates de l'enquête publique soient si proches du calendrier de démarrage des travaux et que les descriptions des travaux révisés depuis le rapport de 2015 par RTM soit mise à la connaissance du public si tardivement. Cette description succincte des travaux contre les risques d'inondation du ruisseau des grangettes comporte une synthèse d'une demi page plus un schéma de localisation avec quelques annotations (celui de 2015 comporté plus de 40 pages) sans aucune précision hormis les schémas techniques et des options qui ne sont pas abordés dans le projet. Nous supposons que pour la consultation des entreprises à l'offre des marchés publiques les travaux sont plus détaillés.

C'est pourquoi nous portons à votre connaissance des éléments qui peuvent attirer votre attention dans la réalisation de ces travaux :

- L'état suspicieux du ponceau traversant la route des Vauthiers dont nous avons connu en 1982 l'entrée et la sortie à ciel ouvert de part et d'autre de la route et construit en pierre. Depuis des aménagements ont été effectués en amont par des buses béton sur une longueur de 15 à 20 mètres et en aval par d'autres buses sans toutefois reprendre ce ponceau en pierre dont le calibrage est inférieur aux buses mises en place. Ces ouvrages accolés au ponceau notamment celui en amont ont forcé le débit et la vitesse d'écoulement et ont ainsi détérioré l'ouvrage souterrain en pierre. Cette traversée du ruisseau sous la route des Vauthiers n'est pas mentionnée dans le rapport RTM / De plus l'urbanisation du hameau a engendré beaucoup de trafic routier et notamment de gros camions.
- En ce qui concerne la partie Vauthiers Amont, nous souhaiterions connaître avec plus de précision l'aménagement à l'entrée du tuyau amont avant le passage sous le chemin de la Chamoussière. L'entrée de la parcelle 464 jouxtant le ruisseau a été aménagée par un dallage en pierre bétonnée et depuis la mise en place d'une buse supplémentaire et la réflexion du chemin en positionnant des poteaux béton, il s'avère difficile de manœuvrer et l'écoulement des eaux du dallage stagne malgré la percée du muret. L'optimisation de l'entonnement pourrait se faire à l'entrée du conduit en béton armé, coffré et coulé sur place comme indiqué dans le rapport de RTM de 2015 et ainsi permettre aux écoulements de s'engouffrer dans le conduit tout en gardant une largeur suffisante d'accès à la parcelle. Une concertation sur place au moment de la réalisation de cet avaloir est souhaitée.
- Nous demandons que ces travaux soient réalisés en bonne gestion écologique et en respectant au plus près la ripisylve existante et la réhabilitation des arbres, arbustes et la réimplantation après travaux d'essence forestière adaptée, (frêne, chêne, merisier, érable sycomore ...) et locale.

Nous vous remercions de votre attention et veuillez agréer Monsieur nos salutations distinguées.

Catherine et Vincent MEAUXSOONE

**Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.**

**I RUISSEAU DE LA COCHETTE**

- lors de la dernière crue du ruisseau de la Cochette en juin 2018 le canal du 104 chemin de Favins a été détérioré, ses gullies ont été cassés, en 4 ans rien n'a été fait ?

**II RUISSEAU DE CHAMOUSSIÈRES**

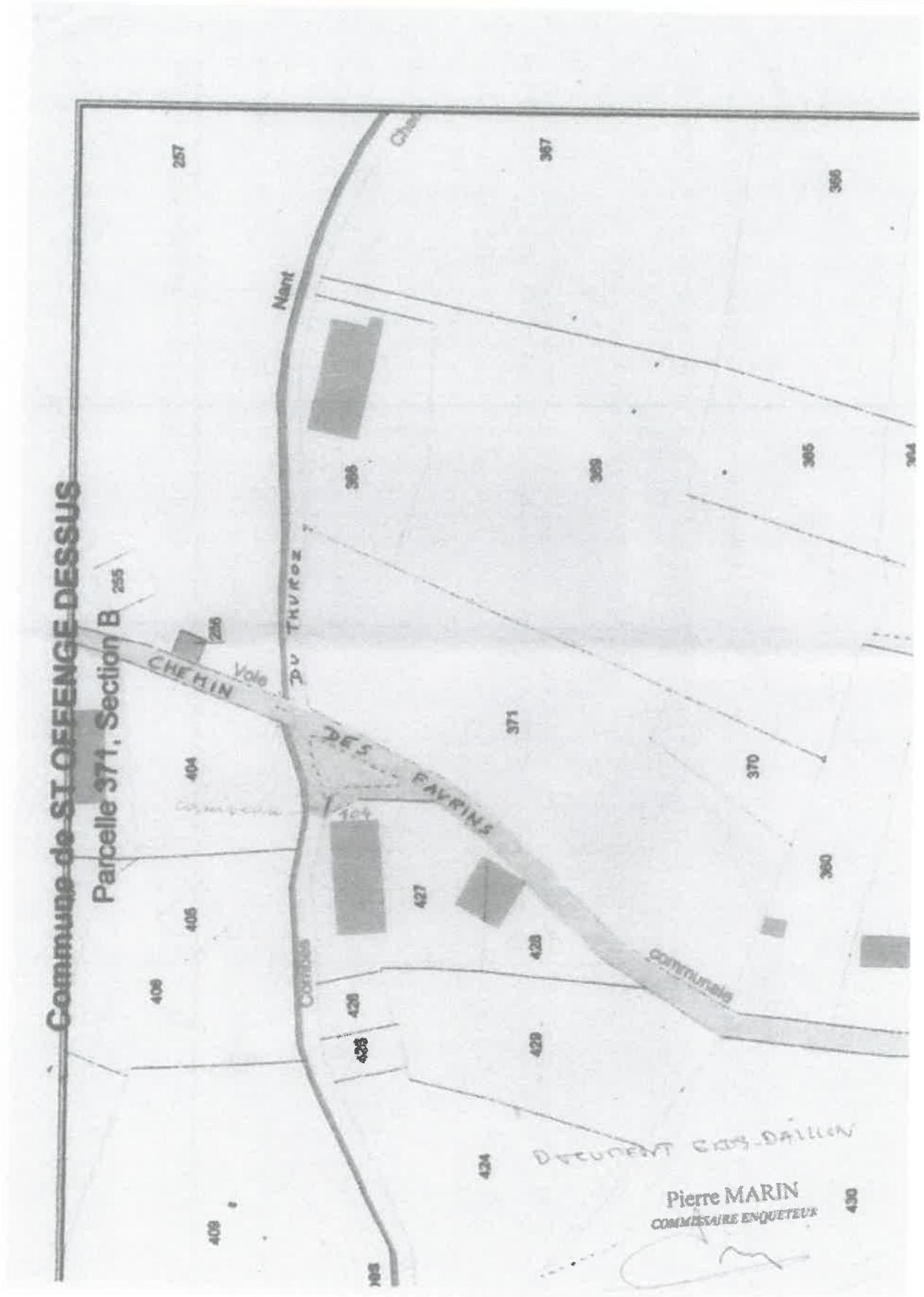
- le ruisseau des Grangettes n'existe plus, il est canalisé sous le nom de ruisseau de Chamoussières.  
- Il faudrait revoir l'inclinaison du chemin de Favins entre le ruisseau de Chamoussières et le ruisseau de la Cochette. Il faudrait qu'il penche côté aval.

Déclaré recevable par  
M<sup>2</sup> GUY D'ARIEU lors de la  
permanence du 3 Mars 2022

**Pierre MARIN**  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.



**MAIRIE DE SAINT OFFENGE**

**De:** Cécile PERNET <pernetcecile@yahoo.fr>  
**Envoyé:** mardi 1 mars 2022 16:17  
**À:** mairie.saintoffenge@orange.fr  
**CC:** clement.poncet@csalb.fr  
**Objet:** Question Enquête publique

Bonjour,

Mail à destination du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique Travaux de protection contre les risques d'inondation du ruisseau des Grangettes à Saint-Offenge.

Nous souhaitons avoir plus de précision concernant les travaux sur le pont au Hameau des COMBES nous avons accès à votre parcelle servitude de passage parcelle B403 au bord du ruisseau. (servitude non visible sur Geoportail). Nous souhaitons que les travaux n'altèrent pas le chemin étroit.

Demande de précision également, allez vous faire une modification sur le petit passage en aval du pont des Combes parcelle B407 voir plan 15 de l'annexe 2.

Je vous joint une vue pour être plus précis avec des annotations en vert.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement.

Bien Cordialement  
PERNET Bernard  
Portable 06 18 20 38 66

Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.



# DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## **1 REFERENCES**

**Je soussigné Pierre MARIN, commissaire enquêteur,**

**Vu l'arrêté N° 2022-0091 du 04 février 2022 20 de Monsieur le Préfet de la Savoie, décidant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'intérêt général pour les travaux de protection contre les risques d'inondation sur le ruisseau des Grangettes sur la commune de Saint OFFENGE en Savoie se déroulant du 28 février au 14 mars 2022 inclus,**

**VU**, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune de Saint OFFENGE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

**VU**, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

**VU**, l'ouverture par le Maire de la Commune du registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de Saint OFFENGE,

**VU**, la clôture du registre par le commissaire enquêteur,

**VU**, les certificats d'affichage délivré par la mairie de Saint OFFENGE et le CISALB

**VU**, le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête et aux observations déposées par le public,

**VU**, les diverses observations du public déposées pendant la durée de l'enquête,

**Dépose mes conclusions motivées**

## **2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **CONTEXTE**

Lors de l'élaboration du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin aixois, 2 ruisseaux de la commune de Saint-Offenge ont été pris en compte, le ruisseau des Grangettes et le ruisseau de la Cochette.

Le service départemental RTM de l'ONF a été sollicité par la collectivité afin de définir précisément les travaux de protection contre les inondations à mettre en place sur le ruisseau des Grangettes. L'objectif principal de ces travaux est de contenir le débit centennal (2 à 3m<sup>3</sup>/s) du ruisseau dans son lit notamment dans la traversée du secteur urbanisé. Les travaux proposés sont détaillés dans le rapport technique du RTM ci-joint.

## **SYNTHESE DES TRAVAUX**

*L'annexe 1 présente la carte de localisation des principaux travaux réalisés sur le ruisseau des Grangettes.*

Dans son rapport technique, le RTM prévoit de l'amont vers l'aval :

- La gestion des bois et des blocs encombrant le lit de la rivière sur une dizaine de mètres en amont de la route des combes.

- - Un ouvrage filtrant de 14m de longueur avec grille
- - Un canal maçonné en sortie de l'ouvrage filtrant et jusqu'à une canalisation en cadres hydraulique (1,5\*0,7m) qui remplace l'ancien ponceau rectangulaire (0,7\*0,8m).

- Le renforcement du lit en sortie de la canalisation qui traverse la route des combes sur une longueur d'environ 6m.

- Un second ouvrage filtrant d'une longueur de 12,5m avec une grille à l'aval ainsi qu'un canal d'écoulement en enrochements maçonnés sur une longueur d'environ 19m.

- Un radier déversant permettra de rediriger les écoulements présents sur la piste agricole en rive droite dans le lit du ruisseau.

- En option au moment de la consultation, la création d'un canal terrassé à ciel ouvert dont la vocation est de ramener les écoulements ayant emprunté la prairie en rive droite dans le lit du cours d'eau.

- - L'amélioration de l'entonnement d'une buse de diamètre 1000
- - La réalisation à l'aval de la traversée sous la route des Vauthiers d'un canal en enrochements secs sur une cinquantaine de mètres.

- Le remplacement d'une buse sous un chemin d'accès par une canalisation en cadres hydrauliques (1,5\*0,7m)

- La réalisation d'un canal en enrochements secs sur une longueur d'environ 45m.

*L'annexe 2 présente les schémas des ouvrages filtrants.*

## **JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX**

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet à un Maître d'Ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau. L'article L211.7 du Code de l'Environnement précise la nature des travaux, actions, ouvrages ou installations

## Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.

---

que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes peuvent entreprendre

Cet article permet aux collectivités d'intervenir sur des terrains, des cours d'eau ou des eaux sur lesquelles elles ne disposent ni de droit de propriété, ni de droit d'usage pour se substituer aux riverains. La Déclaration d'Intérêt Général, dont les dispositions sont détaillées dans les articles R214-88 à R214-104 du Code de l'Environnement, est justifiée par la nature des travaux envisagés sur le ruisseau des Grangettes par le CISALB dans le cadre de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) ». Ces travaux concernent en particulier le point 5 (la défense contre les inondations) de l'article L211-7.

### **PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux de restructuration du lit et des berges, d'aménagement d'ouvrages filtrant et de remplacement de buses seront réalisés au cours de l'hiver 2021/printemps 2022 pour une durée de 10 à 14 semaines.

### **MODALITES D'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES**

Les 2 ouvrages filtrants auront pour rôle de piéger les sédiments grossiers transportés lors des crues (galets, graviers, blocs, branches, etc.) afin de ne pas obstruer les buses situées en aval. Ces ouvrages seront contrôlés au minimum une fois par an et après chaque événement pluvieux majeur. L'entretien courant par curage mécanique sera déclenché dès que le colmatage des grilles sera effectif sur 50 % de leur hauteur.

Concernant le coût d'entretien, cela reste très variable selon que :

- Les grilles sont colmatées sur 50% de leur hauteur et uniquement par des branchages. On peut alors évaluer le cout du nettoyage à 500 €HT par ouvrage filtrant.
- Les grilles sont colmatées sur toute leur hauteur et des gravats se sont accumulés à l'arrière. Le volume stocké peut atteindre alors une dizaine de m<sup>3</sup> par ouvrage et on estime à 1000 €HT le coût d'entretien.

Finalement et pour une période de 5 années, on peut considérer 4 années d'entretien courant à 500 €HT et une année d'entretien plus important à 1000 €HT soit un total de 6 000 €HT pour les deux ouvrages filtrants.

### **3 EXPOSE DES MOTIFS ET CONCLUSIONS**

#### **3.1 Exposé des motifs :**

##### **3.1.1 Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique :**

Considérant, avant l'ouverture de l'enquête, les affichages et les mesures d'information auprès du public ;

Considérant les conditions de tenue des permanences au cours desquelles le public est venu déposer dans le calme en fournissant, pour la plupart, une argumentation claire et étayée ; que toutes les observations du public ont été complètement recueillies ; que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident ;

Considérant le rapport d'enquête relative au projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, l'analyse des remarques produites pendant l'enquête ;

**J'estime que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance et que la procédure de Déclaration d'intérêt général pour les travaux de protection du ruisseau des Grangettes est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur**

##### **3.1.2 Sur la composition et la teneur du dossier :**

Considérant que l'article R123-8 du code de l'environnement dispose que le dossier soumis à l'enquête doit comprendre les pièces et avis exigés par la réglementation et législation applicables au projet ;

Considérant la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et énumérée au paragraphe 2.3 du rapport d'enquête, leur indexation, leur hiérarchisation, leur lisibilité ;

Considérant que le dossier a été conservé complet du début à la fin de l'enquête ;

**J'estime que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.**

### **3.1.3 A propos des observations de M. PERNET :**

#### **Éléments apportés par le mémoire en réponse du CISALB :**

##### 1/ Servitude de passage pour accès à la parcelle B407

Les travaux programmés ne sont pas de nature à réduire la largeur de la servitude de M. Pernet. La protection de berges réalisé en enrochements bétonnés sera plus résistante aux crues du torrent mais également au passage d'engins lourds. Une attention particulière sur ce sujet a été demandé à l'entreprise, lors de la réunion de préparation de chantier le 05/04/22. Cette surveillance se poursuivra en phase chantier.

##### 2/Passage busé agricole

Aucun travaux n'est prévu à cet endroit. La buse en place n'est pas remplacée compte tenu de son diamètre suffisant.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

**Compte tenu de la réponse apportée par le CISALB, je considère que les informations communiquées sont de nature à satisfaire le pétitionnaire.**

### **3.1.4 A propos des observations de M. GROS-DAILLON :**

#### **Éléments apportés par le mémoire en réponse le CISALB :**

##### Observations de M. Gros-Daillon [Document remis au Commissaire enquêteur le 08/03/22]

##### 1/ Grille caniveau du chemin des Favrins

Cette grille sera remplacée durant le chantier et une surveillance sera réalisée durant les travaux. Le constat d'huissier qui aura lieu avant le démarrage du chantier permettra de disposer d'un état initial qui servira de base aux différentes remises en état.

##### 2/ Inclinaison du chemin des Favrins

Ces travaux lourds et coûteux ne sont aujourd'hui pas prévus au marché. En fin de chantier, et en fonction du déroulement de ce dernier, nous étudierons la possibilité de réaliser ces travaux.

**Avis du commissaire enquêteur :**

**Compte tenu de la réponse apportée par le CISALB, je considère que les informations communiquées sont de nature à satisfaire le pétitionnaire.**

**3.1.5 A propos des observations de Mme et M. MEAUXSOONE :**

**Éléments apportés par le mémoire en réponse du CISALB :**

1/Information du public sur la nature des travaux

Si l'information à disposition du public peut paraître succincte dans le dossier d'enquête publique, le CISALB a organisé une réunion publique d'information le 07/03/22 en mairie de Saint-Offenge afin que les habitants concernés aient d'avantages de détails sur les travaux et qu'ils puissent poser des questions.

2/Etat suspicieux du ponceau sous la route des Vauthiers

Suite au signalement de ce possible problème, le CISALB a réalisé une inspection de l'ensemble du tronçon busé au niveau de la traversée de la route des Vauthiers. Il en résulte que l'ouvrage en pierre maçonné sous la route des Vauthiers n'est pas obstrué (voir photo ci-dessous) et que sa section hydraulique est supérieure à celle des buses. Cependant, un chiffrage de différentes interventions a été demandé à l'entreprise afin d'améliorer la stabilité et l'hydraulique de l'ensemble. Le choix définitif sera arrêté en fonction de critères financiers et techniques.

4/ Gestion écologique et respect de la ripisylve

Toutes les précautions seront prises afin de réduire au minimum les impacts sur le milieu naturel. Des opérations d'abattages sont indispensables pour la réalisation des travaux mais celles-ci se cantonneront aux emprises des ouvrages. Sur ces emplacements, il sera donc impossible de replanter. Cela concerne des surfaces très restreintes qui ne sont pas en mesure de rompre la trame verte que constitue la ripisylve.

Le CISALB, de par ses missions, œuvre depuis plus de 20 ans à la protection et la restauration des milieux aquatiques du bassin versant du lac du Bourget.

**Enquête Publique du 28 février au 14 mars 2022 concernant la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de protection contre les inondations sur le ruisseau des Grangettes à Saint Offenge en Savoie.**



Figure 2: Photo de la buse amont depuis l'ouvrage maçonné



Figure 1 : Photo de la buse aval depuis l'ouvrage maçonné

### 3/ Reprise de l'entonnement

Voici ce qui figure dans la consultation des entreprises :

- Un léger rehaussement de la berge gauche et du front au-dessus de l'entrée de la conduite à l'aide de pierres maçonnées (0,3 m d'épaisseur, 0,4 m moyen de hauteur et 2,25 m longueur déployée).
- Mise en place d'une petite dalle de couverture en béton armé (0,15 m épaisseur, > 2 m<sup>2</sup> environ avec 3 anneaux de levage scellés) ; elle reposera sur le muret fraîchement réalisé et une entame adaptée, entaillée à la tronçonneuse thermique dans la poutre rive droite (poteau EDF).
- Comblement à l'aide de pierres et de béton projeté manuellement de l'excavation sous la poutre rive droite (prévoir un nettoyage préalable des parties à combler).

Cette opération sera à réaliser sur une longueur de canal de 1,5 m environ.

Ces aménagements seront discutés sur site avec M et Mme Meauxsoone.

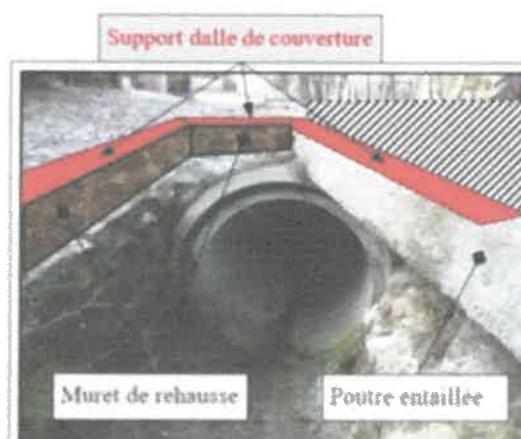


Figure 3 : Entonement des Vauthiers amont, situation actuelle [gauche] et travaux prévus [droite]

**Avis du commissaire enquêteur :**

**Compte tenu de la réponse apportée par le CISALB, je considère que les informations communiquées sont de nature à satisfaire le pétitionnaire.**

**3.1.6 A propos des observations de M. MASSONAT**

**Éléments apportés par le mémoire en réponse du CISALB :**

1/ Date des travaux et information des particuliers - Présence lors du constat d'huissier

Je transmets à l'entreprise qui à la responsabilité du constat d'huissier la demande de M. Massonat. De manière plus générale, le phasage prévisionnels des travaux, sera transmis aux riverains concernés.

2/Reboisement après abattages

Idem 4/ de M et Mme Meauxsoone

3/Pas de présence d'engins sur la parcelle 403 au hameau des Combes.

Nous avons bien pris en compte cette demande. Elle sera transmise à l'entreprise et au maitre d'œuvre.

4/Utilisation de brise roches

L'utilisation de brise roches n'est pas prévue au marché. Il est toutefois possible qu'un imprévu lors des fouilles ou du terrassement impose l'utilisation de ce genre d'outils. Le constat d'huissier réalisé avant le démarrage des travaux permet de protéger les riverains en cas de dommages liés au travaux.

5/Conservation des drainages existants

L'ensemble des drainages existants seront conservés et intégrés à la protection de berges en enrochements.

6/Information sur travaux au droit de la parcelle 407

Aucune intervention n'est prévue au droit de la parcelle 407. Le passage busé agricole n'est pas remplacé.

**Avis du commissaire enquêteur :**

**Compte tenu de la réponse apportée par le CISALB, je considère que les informations communiquées sont de nature à satisfaire le pétitionnaire.**

### **3.2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les présentes conclusions sont établies

- À l'issue d'une période d'enquête de 16 jours et la tenue de 3 permanences dans la commune de Saint OFFENGE
- Après une étude attentive et approfondie du dossier
- Après une visite des lieux
- Après des échanges avec le maitre d'ouvrage et son représentant.

#### **Sur la forme :**

Les conditions de déroulement de l'enquête conjointe ont respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse ainsi que l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans la commune concernée. L'affichage réglementaire a été maintenu tout au long de l'enquête conjointe.

#### **Sur le fond :**

Considérant que les travaux envisagés ont pour objet de préserver la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que les observations orales et écrites enregistrées au cours de l'enquête n'ont fait apparaître aucun élément objectif motivé permettant de remettre en cause le projet,

**TOUTES CES MOTIVATIONS ETANT EXPOSEES, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR ESTIME :**

**QU'IL Y A LIEU D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU RUISSEAU DES GRANGETTES SUR LA COMMUNE DE SAINT OFFENGE EN SAVOIE.**

**LE COMMISSAIRE ENQUETEUR RECOMMANDE AU MAITRE D'OUVRAGE DE RESPECTER LES ENGAGEMENTS PRIS DANS SON MEMOIRE EN REPONSE.**

**Fait à ANNECY le 11 AVRIL 2022**

**Le commissaire enquêteur**

**Pierre MARIN**

